

André de BARSY, à titre personnel
et
pour SOGEMINDUS Holding S.A.

IMMOBEL

Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2016

Déclaration de vote

Confronté à une troisième substitution d'un actionnaire qui reste toujours volontairement sous le seuil de 30 % du capital, le Conseil d'Administration en place paraît, très rapidement, lui avoir donné cette fois accès à tous les niveaux d'information dans le cadre d'une discussion engagée dès avant fin 2014 (hors Conseil d'Administration) sur un projet de fusion présenté par ce nouvel actionnaire.

Nouvel actionnaire minoritaire qui, intéressé par la cotation boursière et le portefeuille d'activité d'IMMOBEL dont il est concurrent direct, mais aussi lié par les contraintes d'un achat financé à crédit, a voulu avancer au pas de charge vers sa visée finale.

Si le précédent détenteur de ce bloc de 29,85 % du capital avait conduit IMMOBEL à se découvrir « une seconde patrie » en Pologne comme le déclara le Président, le nouveau détenteur impose à la société, telle une oie, le plein gavage d'une nourriture valorisée sur mesure.

Bien que les pourparlers de rapprochement furent officialisés au niveau du Conseil d'Administration d'IMMOBEL en février 2015, aucune communication n'a été faite envers les autres actionnaires et cela même lorsque les questions posées à l'Assemblée du 28 mai 2015 ont abordé de front les conflits d'intérêts évidents entre tel actionnaire et IMMOBEL. Les règles de l'information sensible n'ont pas été respectées.

Les actionnaires n'ont été informés de la discussion d'un tel projet de fusion que lorsque, dans les conditions qui lui étaient proposées, le Conseil d'Administration d'IMMOBEL l'a refusé en été 2015. De façon incompréhensible, ce refus a immédiatement entraîné, à la suite de la démission du Président, une véritable capitulation du Conseil d'Administration dont, faut-il le dire, la majorité avait déjà été concédée aux représentants du nouvel actionnaire ! La direction des divisions, réticentes à l'envahissement constaté, a ainsi été déstabilisée et – à une exception près – a pris la porte de sortie qui lui était présentée.

La communication faite depuis lors au nom de la société a été dénigrante et sans doute dommageable en même temps qu'elle a favorisé les conditions dans lesquelles un projet de fusion a été ressuscité et négocié entre les actionnaires d'ALLFIN et trois nouveaux administrateurs qualifiés d'indépendants.

.../...

IMMOBEL – AG du 26 mai 2016 – Déclaration de vote – André de BARSY

Ce raccourci met en lumière que le Conseil d'Administration – dont c'est le devoir de déterminer la stratégie et les politiques de la société et de réunir les ressources humaines et financières pour réaliser ces objectifs – a en fait démissionné de cette mission pour céder la place à l'actionnaire minoritaire et lui donner pleins pouvoirs de gérer la société selon ses propres visées, qui ne se limitent pas à la direction des opérations.

Il n'est pas admissible de renoncer à cette mission première d'un Conseil d'Administration en raison d'une mutation d'un actionnaire minoritaire. Il ne faut pas confondre : gérer la société, c'est engager, payer et contrôler des dirigeants qualifiés ; ce n'est pas dégager la place en faveur d'un actionnaire qui se rémunère par une opération financière, même s'il apparaît gestionnaire compétent dans ses propres affaires.

Le chambardement provoqua même un heurt au niveau de l'arrêté des comptes semestriels, ceux présentés par le Comité d'Audit et le représentant du Commissaire étant bafoués par une majorité du Conseil d'Administration.

Le machiavélisme veut que la fin justifie les moyens. Cet adage se retrouve dans un événement majeur survenu après la clôture de l'exercice, susceptible donc d'être sanctionné par la présente Assemblée. C'est le fait que trois administrateurs indépendants cooptés – non encore confirmés par une assemblée – se sont arrogé le droit de négocier avec le Groupe ALLFIN les conditions dans lesquelles ces deux sociétés devraient fusionner et de le proclamer avant même que le Conseil d'Administration d'IMMOBEL ne soit consulté pour accord. Par les questions posées, il ressort à l'évidence que l'indépendance de deux des trois administrateurs « indépendants » dont question est sujette à caution et qu'en particulier elle est incompatible dans le chef de celui présenté comme Président du Comité des Administrateurs indépendants, Monsieur NOTHOMB.

Dans ces conditions, tant SOGEMINDUS Holding S.A. (dont je suis l'Administrateur-délégué) que moi-même (pour les actions qui sont ma propriété) ne peuvent approuver, selon l'agencement de l'ordre du jour, ni le rapport de rémunérations, ni les comptes annuels, ni aucune des nominations statutaires prévues au point 4, ni la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2015 (à l'exception de Messieurs Wilfried VERSTRAETE et Didier BELLENS). Un vote individuel par administrateur est donc demandé.

Nous souhaitons également faire acter un vote contre le renouvellement des deux mandats proposés et contre les votes proposés sous le point 7 de l'ordre du jour relatif à l'indépendance des administrateurs qui, dès avant cette confirmation, ont apporté la preuve qu'ils ne l'étaient pas. La décharge au Commissaire (dont le changement de représentant au cours de l'exercice 2015, après l'incident sur les comptes semestriels, est inexplicable) est également refusée. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles ils ont quitté leur charge ne nous permettent pas de nous joindre à une proposition d'honorariat pour les président et administrateur-délégué sortants.

IMMOBEL – AG du 26 mai 2016 – Déclaration de vote – André de BARSY

A titre de justification de vote, je prie le Président de l'Assemblée de faire mention expresse au procès-verbal de cette déclaration et d'y joindre au titre d'annexe le texte signé qui lui est remis.



André de Bary
à titre personnel et en qualité
d'Administrateur-délégué de
SOGEMINDUS Holding S.A.

